



ACADÉMIE DE TOULOUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat

Inspection pédagogique régionale

Affaire suivie par :

IA-IPR d'EPS

Mél : ia-ipr.eps@ac-toulouse.fr

75, rue Saint Roch CS 87703

31077 TOULOUSE Cedex 4

Toulouse, le 29 septembre 2026

Les inspecteurs d'académie,
inspecteurs pédagogiques régionaux d'éducation
physique et sportive

À mesdames et messieurs les enseignants
d'éducation physique et sportive

Sous couvert de mesdames et messieurs les chefs
d'établissements

Objet : lettre de l'inspection pédagogique régionale d'éducation physique et sportive pour 2026-2027

LETTRE DES IA-IPR D'EPS - 2026-2027

Maintenant que la messagerie professionnelle est à nouveau opérationnelle, nous vous diffusons la lettre de l'inspection pédagogique régionale d'EPS.

Nous espérons que vous avez pu faire une bonne rentrée après des congés estivaux ressourçants.

De nouveaux personnels intègrent l'académie ; nous leur souhaitons une bonne installation dans leur établissement. Nous avons également une pensée pour les enseignants ayant quitté l'académie ou qui ont fait valoir leurs droits à la retraite. Bonne continuation à toutes et à tous.

L'équipe des IA-IPR d'EPS de l'académie est modifiée pour l'année scolaire 2026-2027. Elle est composée de :

- Stéphane GAUTHIER
- Jean-René JOLY
- Laurent MICHEL
- Nicolas ROUQUIÉ

Nous tenons à remercier très chaleureusement Marie-Françoise AUSSET qui a servi dans l'académie depuis de longues années et plus particulièrement en tant qu'IA-IPR d'EPS depuis la rentrée 2017 : par ses qualités humaines, sa force de travail et sa pertinence, Marie-Françoise a forcé l'admiration de toutes et tous et marqué de son empreinte ces neuf dernières années. Nous lui souhaitons une excellente retraite !

Nous souhaitons la bienvenue à Stéphane GAUTHIER qui revient de l'académie de Nantes et s'est déjà intégré au sein du nouveau collectif.

Nous vous invitons à consulter la nouvelle distribution des dossiers et des secteurs dans le document ci-joint.

L'équipe des conseillers techniques départementaux va être modifiée : Emmanuelle DUBOC (Hautes Pyrénées) et Jean-Dominique CHAUBARD (Tarn-et-Garonne) rejoindront Jean-François CHASSEUIL (Ariège), Christine BOISSONNADE (Aveyron), Bastien GIMENEZ (Haute-Garonne), Christophe CUQ (Gers), Caroline AUSSET (Lot), Hervé CLERC (Tarn).

Merci à Cécile MAZENC pour le travail effectué.

Nous prenons quelques lignes pour évoquer le départ à la retraite de Daniel NEVERT qui a été un pilier de cette équipe depuis de longues années et qui a fait l'unanimité par la qualité de son travail et par les valeurs humaines

qu'il a toujours su incarner. Nous lui souhaitons une très belle retraite.

Nous continuerons à être accompagnés par des enseignants chargés de mission : Julien ANDRIOT, Kamel BENARICHA, Millie BLONDEL, Emmanuelle DUBOC, Bastien GIMENEZ, Céline GRASSET, Raphael INCARDONA et Lucie VACARESSE.

Bienvenue dans cette équipe à Marie MICHEL et à Pierrick SIMONIN.

L'inspection pédagogique régionale d'EPS continuera à être aux côtés des enseignants d'EPS. [Le site disciplinaire](#) relayera également toutes les informations utiles au bon déroulement de la discipline dans l'académie. Nous vous invitons à le consulter régulièrement.

Excellente reprise à toutes et à tous.

Voici les sujets sur lesquels nous souhaitons porter plus particulièrement votre attention.

1. IPACKEPS

La rentrée scolaire 2026 est marquée par le déploiement de l'application iPackEPS dans l'académie de Toulouse, pour faciliter la structuration et la dématérialisation des procédures de gestion en Éducation Physique et Sportive. Cette application constituera progressivement l'interface académique pour les examens, les Sections Sportives Scolaires (SSS), les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN), le savoir nager, la formation et les autres dispositifs relevant du champ disciplinaire.

Ce déploiement s'inscrit dans une démarche de simplification, d'harmonisation et de centralisation des procédures académiques. En complément des webinaires précédents, d'autres vous seront proposés au cours de l'année pour vous accompagner progressivement dans l'appropriation de cet outil et de ses différentes fonctionnalités. Pour tout besoin d'assistance technique : ipackeps@ac-toulouse.fr.

2. LA FORMATION INITIALE

La rentrée scolaire 2026 marque l'accueil des premiers lauréats des concours rénovés de recrutement au professorat d'EPS. La session 2026 a en effet vu coexister, pour la première fois, le CAPEPS pour les candidats de niveau licence et le concours ouvert aux étudiants de master MEEF.

Les lauréats du CAPEPS de niveau licence bénéficieront d'une formation initiale statutaire, professionnalisante et rémunérée de deux années, dispensée à l'INSPÉ, au cours de laquelle ils prépareront le Master Enseignement et Éducation (M2E). En première année de master, ils auront la qualité d'élève fonctionnaire et effectueront des stages d'observation et de pratique accompagnée d'une durée cumulée de douze semaines. En deuxième année de master, ils seront fonctionnaires stagiaires et exerceront en responsabilité à mi-temps sur l'ensemble de l'année scolaire. Les lauréats du CAPEPS de niveau master bénéficieront, comme les années précédentes, d'une formation de dix à vingt jours, en complément de leur obligation réglementaire de service assurée à temps complet.

Pour cette rentrée 2026, 50 personnels en formation initiale, lauréats des concours de l'enseignement public et de l'enseignement privé, exerceront dans les établissements de l'académie : 44 dans l'enseignement public, dont sept élèves fonctionnaires et deux fonctionnaires stagiaires et 6 dans l'enseignement privé. A ces stagiaires s'ajouteront deux personnels en situation de détachement.

Dans la continuité des années précédentes, vous accueillerez également des étudiants non lauréats du CAPEPS, de la deuxième année de licence à la deuxième année de master, qui effectueront des stages auprès des professeurs d'EPS de l'académie.

Nous remercions vivement l'ensemble des professeurs d'EPS engagés dans l'accueil et l'accompagnement de ces personnels. Votre implication est précieuse pour transmettre les gestes professionnels au service de la réussite des élèves. Soucieuse de reconnaître et d'accompagner tous les tuteurs, l'inspection pédagogique régionale poursuivra leur formation tout au long de l'année, en partenariat avec les structures de formation initiale et continue de l'académie.

3. LA FORMATION CONTINUE

La formation continue poursuit son évolution et accompagne la transformation de nos pratiques, en cohérence avec les différents schémas directeurs ainsi qu'avec les orientations nationales et académiques.

Une offre repensée, au plus près du terrain

Les regroupements à candidature individuelle organisés à l'échelle académique sont désormais suspendus — à l'exception des stages de formation de formateurs — au profit de formations conçues à l'échelle locale : départements, bassins ou établissements. Cette proximité se traduit par un accompagnement renforcé : d'une part par la diversité des modalités (chaque action de formation hybride combine présentiel et distanciel, synchrone ou asynchrone, via la plateforme Magistère) et d'autre part par un allongement de la durée des formations, propice à une appropriation plus progressive des contenus.

Le Programme Académique de Formation (PRAF) 26-27, construit à partir de vos réponses

L'enquête menée en mai dernier a permis de recueillir vos souhaits de formation, et le PRAF 26-27 en tient pleinement compte. Pour chaque département, deux stages vous sont proposés en fonction des besoins exprimés. Par ailleurs, les formateurs vous soumettront systématiquement deux dates possibles, afin que vous puissiez retenir celle qui perturbe le moins votre emploi du temps.

Les stages de proximité (FIL), une formation qui part de vos besoins réels

Autre axe fort de cette évolution : la place donnée aux stages de proximité ou FIL. Ces formations naissent de votre initiative. Il vous suffit d'en faire la demande auprès de votre chef d'établissement, qui renseigne un questionnaire très court. La demande transite ensuite via l'EAFC, avant de recueillir notre avis ; une fois celui-ci favorable, la formation peut être mise en place.

C'est pourquoi il est important d'échanger avec vos collègues pour identifier ensemble une thématique qui réponde au plus près à vos besoins. On peut penser, par exemple, à la construction d'une pédagogie plus égalitaire visant à réduire les écarts de notation entre filles et garçons, à la prise en main d'un nouveau mur d'escalade, ou encore à l'appropriation de l'EDS EPPCS avec une équipe d'EPS renouvelée.

4. LES RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les rendez-vous de carrière se situent dans le cadre du protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Il nous paraît utile de vous rappeler certaines informations à leur sujet :

Qui est concerné ?

Les personnels enseignants se situant au 1er septembre 2027 :

- Dans la première année du sixième échelon (1er rendez-vous de carrière).
- Entre le dix-huitième et le trentième mois du huitième échelon (2^{ème} rendez-vous de carrière).
- Dans la deuxième année du neuvième échelon (3^{ème} rendez-vous de carrière).

Quel en est le déroulement ?

Le rendez-vous de carrière comporte l'observation d'une leçon, suivie d'un entretien avec l'inspecteur. Ce temps d'échange est l'occasion d'un retour sur la séance observée, et se base également sur la carrière de l'enseignant. Un deuxième entretien a lieu ensuite entre l'enseignant et son chef d'établissement dans un délai maximal de six semaines.

L'appréciation générale portée par chacun des évaluateurs fait l'objet d'un échange préalable entre eux. Complété et signé par l'inspecteur et par le chef d'établissement, le compte rendu d'évaluation professionnelle est communiqué à l'enseignant en fin d'année scolaire ou en début d'année suivante. L'enseignant peut, à cette occasion, formuler par écrit ses observations.

Que faut-il fournir pour le rendez-vous de carrière ?

Nous vous invitons à préparer cette rencontre d'évaluation professionnelle en utilisant le [document de référence de l'entretien](#) et en consultant [la page dédiée](#). En complément de l'accès au cahier de textes, vous pourrez mettre à notre disposition tous les documents que vous jugerez utiles pour nous permettre de comprendre votre démarche pédagogique, et d'appréhender votre pratique au-delà de la séance observée. A titre d'exemple, vous pourriez nous fournir en amont de la leçon le projet de cycle/séquence, le projet de classe, les comptes rendus des premières leçons, le plan de la leçon du jour et le projet d'évaluation du cycle/séquence (liste non exclusive et non exhaustive), ainsi que le projet pédagogique EPS et votre cahier d'AS.

Le délai légal pour prévenir un enseignant est de 15 jours à l'avance au minimum. Chaque enseignant concerné recevra une notification.

5. EVALUATION DES QUALITES PHYSIQUES DES ELEVES

Dans l'optique de favoriser la pratique physique de tous les élèves et de mieux accompagner leur parcours de formation, l'évaluation des aptitudes physiques des élèves se poursuit à cette rentrée à deux étapes importantes de la scolarité : en classe de 6^e et, pour la première fois cette année, à l'entrée en seconde générale, technologique et professionnelle.

Ces évaluations s'inscrivent dans une logique de continuité et de complémentarité : elles permettent aux équipes pédagogiques de disposer d'indicateurs standardisés sur certaines aptitudes physiques des élèves, de mieux identifier leurs caractéristiques et de les accompagner dans leurs progrès et leur engagement dans l'activité physique. Elles favorisent l'engagement des élèves dans l'activité physique en rendant visibles leurs progrès et constituent également un appui pédagogique pour les enseignants, qui peuvent mieux connaître les caractéristiques physiques de leur classe et adapter leurs enseignements. Une réflexion à l'échelle de l'établissement autour des parcours éducatifs de santé ou dans le cadre d'un travail interdisciplinaire sont des actions également envisageables. Vous retrouverez, sur la page Eduscol, les ressources [pour la classe de 6^e](#) et [pour la classe de 2^{nde}](#), une série [de documents utiles à la mise en œuvre et à l'exploitation des résultats de ces tests](#).

Les établissements volontaires peuvent engager les passations dès que possible. Comme l'année dernière, la saisie devra s'effectuer sur l'application dédiée dont le lien est indiqué dans le guide de passation des tests que vous retrouverez sur les pages Eduscol évoquées précédemment.

En complément, un webinaire d'accompagnement sera proposé par l'inspection pédagogique régionale. Il s'adressera prioritairement aux collègues. Celui-ci est prévu le mardi 17 novembre de 17h à 18h.

6. LES PROJETS DE PROGRAMMES EN COLLEGE

Il n'y aura pas de nouveaux programmes d'EPS à cette rentrée scolaire pour l'enseignement de cette discipline dans le second degré.

Toutefois, nous vous informons de la parution de nouveaux programmes d'EPS pour les cycles 2 et 3, parus au BO n°22 du 28-5-2026. Ceux-ci entreront progressivement en application. Cette rentrée scolaire verra l'application de ces programmes pour les entrées de cycle (CP / CM1). Ils concerneront la classe de 6^e à la rentrée scolaire 2027.

Nous vous informons également qu'un projet de programme pour l'EPS au cycle 4 est paru. Vous trouverez ce document [ici](#).

Ces projets de programmes sont toujours en attente de publication officielle.

L'inspection pédagogique régionale d'EPS envisage des actions de formation à ces nouveaux programmes.

7. L'EPS EN LYCÉES

LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

L'enseignement de spécialité « éducation physique pratiques et culture sportives » EPPCS

L'enseignement de spécialité « Éducation physique, pratiques et culture sportives » (EPPCS) poursuit sa dynamique positive, avec 255 élèves inscrits à la session 2026 — 79 filles (31 %) et 176 garçons (69 %) — répartis dans 13 établissements de l'académie.

En combinant les deux épreuves (écrit et oral), la moyenne académique de cette spécialité s'établit à 13,49/20. Ce résultat témoigne d'une réelle progression. À l'écrit, la moyenne académique s'élève à 11,41/20 ; il convient de noter qu'environ 80 % des copies ont été affectées par un malus, ce qui invite à une vigilance particulière sur ce point dans la préparation des élèves.

À l'oral, la moyenne atteint 15,57/20, contre 14,58/20 en 2025, soit une hausse de près d'un point portée par une amélioration conjointe de la prestation pratique et du commentaire d'une prestation physique, observée dans neuf établissements sur treize.

Comme l'an passé, les filles se distinguent par la qualité de leurs prestations orales, avec une moyenne de 15,64/20 contre 15,25/20 pour les garçons. Cette progression, homogène sur l'ensemble du territoire académique, confirme l'implication constante des enseignants d'EPS et affirme pleinement la place de l'EPPCS comme voie de réussite, d'expression personnelle et de réflexion critique.

L'enseignement optionnel d'EPS

En complément de l'enseignement commun, l'enseignement optionnel d'EPS offre aux élèves la possibilité d'approfondir leur pratique des activités physiques, sportives et artistiques, tout en développant, à travers des études thématiques, une meilleure compréhension des APSA et des enjeux qui les traversent.

Depuis la rentrée 2024, 26 établissements (19 lycées publics et 7 privés) proposent ce dispositif, répartis sur l'ensemble des départements de l'académie,

Pour la session 2026, 383 élèves ont été évalués (152 filles et 231 garçons), répartis entre le baccalauréat général (305 candidats, 79,6 %) et le baccalauréat technologique (78 candidats, 20,4 %), avec une moyenne académique de 16,87/20. Ce résultat est globalement stable par rapport à la session précédente (16,94/20 en 2025).

Deux éléments méritent d'être soulignés cette année. D'une part, les filles continuent d'obtenir de meilleurs résultats que les garçons dans les deux filières, avec un écart de +0,41 point en bac général (17,23/20 contre 16,82/20) et de +0,38 point en bac technologique (16,39/20 contre 16,01/20). D'autre part, l'écart entre le baccalauréat général (17,05/20) et le baccalauréat technologique (16,18/20) reste inférieur à un point (+0,87), traduisant une bonne cohérence des résultats entre les deux voies.

Une attention spécifique sera portée cette année aux modalités d'évaluation, en particulier à la place accordée à la compétence « réfléchir » dans l'attribution de la note. L'accompagnement des équipes pédagogiques se poursuit via une réunion dédiée en présentiel ou en distanciel.

LYCÉE PROFESSIONNEL

Dispositifs sportifs de la voie professionnelle : la carte est modifiée lors de cette rentrée du fait de la refonte nationale des formations :

- Le certificat de spécialité animation gestion de projet secteur sportif est supprimé.
- Le certificat de spécialité encadrement secteur sportif rénové permettra donc en un an post-bac de donner accès à la carte professionnelle d'éducateur sportif aux lauréats. 4 établissements ont reçu un avis favorable du recteur pour l'année 2026-2027 : lycée Stéphane Hessel Toulouse, lycée Jean Jaurès Carmaux, lycée saint Cécile Albi et lycée Pradeau la Sède Tarbes.
- La nouvelle unité facultative sensibilisation au secteur sportif est mise en place à la rentrée en lien avec les IA-IPR d'EPS, elle "a pour objectif d'offrir aux élèves de baccalauréat professionnel de nouvelles possibilités de découverte dans l'univers du sport au sens large". Vous trouverez davantage d'informations en cliquant [ici](#).

LES EXAMENS EN LYCÉE GÉNÉRAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL

Pour la session 2026, la Commission Académique d'Harmonisation et de Proposition de Notes (CAHPN) a confirmé plusieurs tendances déjà observées les années précédentes, notamment la persistance d'écarts significatifs entre les résultats des filles et des garçons dans certaines APSA, ainsi que des écarts importants entre les résultats de certains établissements et les moyennes académiques.

Ces résultats invitent les équipes à dépasser le seul constat statistique pour interroger collectivement les choix qui président à la conception des référentiels certificatifs. L'analyse des "fiches bilan établissement" des sessions 2024 à 2026 constitue à cet égard un point d'appui suffisamment riche pour identifier les écarts récurrents, en particulier dans les APSA du CA4 (badminton, volley-ball, basket-ball, handball notamment) pour proposer au besoin de nouveaux référentiels

Il convient de considérer ces outils certificatifs non comme un cadre figé, mais comme un outil évolutif au service d'une évaluation lisible et équitable pour tous les élèves.

La circulaire « Examens session 2027 : gestion et validation des protocoles d'évaluation aux épreuves obligatoires d'EPS, en contrôle en cours de formation (CCF), pour le certificat d'aptitude professionnel, le baccalauréat des voies générale, technologique et professionnelle » sera prochainement transmise aux établissements.

8. SÉCURITÉ ET ACTIVITÉS PHYSIQUES DE PLEINE NATURE

Les activités physiques de pleine nature occupent en EPS une place essentielle dans la construction de l'élève citoyen, sportif et responsable. Elles s'inscrivent pleinement dans les finalités de l'École, en articulant : apprentissages moteurs, éducation à la sécurité et formation de la personne. À ce titre, leur mise en œuvre requiert une vigilance et un accompagnement exigeant au sens de la circulaire n°2017-075 du 19 avril 2017. L'objectif est de former des citoyens à une prise de risque réfléchie et mesurée en favorisant l'acquisition progressive d'une pratique autonome.

Nous vous invitons à consulter régulièrement [le site EPS de l'académie](#) pour concevoir et mettre en œuvre vos projets APPN en prenant appui sur les Protocoles Académiques de Sécurité Scolaire (PASS) régulièrement

actualisés par le groupe académique APPN.

Nous restons disponibles pour vous guider dans la mise en place de vos projets et vous invitons à nous solliciter afin d'en assurer la pleine réussite.

9. LES DISPOSITIFS SPORTIFS

Une circulaire, datant du 15 décembre 2023, [« Modalités d'aménagement scolaire permettant le renforcement de la pratique sportive des élèves »](#) aborde plus particulièrement le sujet des Sections Sportives Scolaires (SSS), des dispositifs sport-études (DSE) et des sportifs de haut niveau dits isolés.

SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES

Les SSS offrent aux élèves volontaires la possibilité de bénéficier d'un volume de pratique supplémentaire dans une ou plusieurs activités physiques, sportives ou artistiques proposées par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité ordinaire.

En complément de l'EPS obligatoire et des dispositifs visant à favoriser l'activité physique des jeunes, les SSS contribuent à installer chez les élèves le goût d'une pratique régulière, à développer leur autonomie et à construire des habitudes favorables à leur santé et à leur bien-être.

Elles participent également à un projet d'éducation par le sport, fondé sur les valeurs de coopération, d'engagement et de responsabilité, et contribuent à promouvoir l'égalité entre les filles et les garçons. Elles contribuent à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels, ou de susciter une vocation de dirigeant.

Le groupe de pilotage académique assurera cette année encore le suivi et l'évaluation des SSS, tels que prévus dans la circulaire du 15/12/23. Il accompagnera également les équipes pédagogiques dans le fonctionnement de ce dispositif.

La circulaire académique, précisant les modalités d'ouverture et de fermeture d'une section sportive scolaire, sera envoyée aux établissements fin septembre 2026.

DISPOSITIFS SPORT-ÉTUDES

Le Code de l'éducation précise que « des aménagements appropriés et des actions de soutien sont prévus au profit des élèves manifestant des aptitudes sportives particulières, en vue de la pratique sportive d'excellence et d'accession au haut niveau. La scolarité peut être adaptée en fonction du rythme d'apprentissage de l'élève et de ses événements sportifs » (article L. 332-4).

La circulaire du 15 décembre 2023 définit les modalités de mise en place des classes sport-études et les aménagements individuels prévus pour les élèves concernés, sportifs de haut niveau, sportifs en projet de performance fédéral ou hauts potentiels sportifs identifiés.

Actuellement, il existe dans notre académie 7 classes sport-études en collège et 16 en lycée.

Un comité de pilotage académique présidé par le recteur, comportant le CREPS/MRP, partenaire essentiel, est réuni chaque année afin de définir la politique de suivi de ces élèves.

Une circulaire académique sera prochainement publiée. Vous y trouverez des informations utiles au sujet de ces classes sport-études et la procédure pour y candidater.

DEUX HEURES DE SPORT EN PLUS AU COLLEGE

Le dispositif « Deux heures de sport en plus au collège » est relancé à cette rentrée scolaire, précisé par l'instruction ministérielle du 23 juillet 2026. La finalité est inchangée : c'est amener à une pratique sportive des collégiennes et des collégiens qui en sont éloignés, en complémentarité avec l'enseignement de l'EPS et l'offre de l'association sportive. Ce dispositif est désormais ouvert à l'ensemble des collèges publics volontaires et non plus aux seuls établissements relevant de l'éducation prioritaire. Il appartient aux chefs d'établissements, avec l'appui de la communauté éducative et en particulier des professeurs d'EPS, de définir les modalités locales de déploiement du dispositif et les partenaires à mobiliser.

Nous serons attentifs, avec les DSDEN de vos départements, à accompagner ces établissements qui souhaitent s'engager dans ce dispositif.

10. L'INCLUSION

Soucieux de promouvoir l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers, l'inspection pédagogique régionale d'EPS continuera d'apporter le soutien et les ressources nécessaires aux professeurs d'EPS de l'académie.

Plus particulièrement, dans le cadre du travail partenarial engagé au service de la promotion de l'activité sportive pour les élèves en situation de handicap et la valorisation des paraspports, un guide académique sera prochainement transmis à tous les professeurs afin d'encourager des actions permettant l'accessibilité des savoirs physiques et sportifs pour tous les élèves.

11. LE SPORT SCOLAIRE

L'équipe académique des cadres UNSS reste stable.

Sous l'impulsion des cadres académiques, des coordonnateurs de districts et des enseignants d'EPS animateurs d'AS, le nombre de licenciés reste sur un seuil très élevé : l'académie de Toulouse figure au quatrième rang du tableau national concernant le taux de pénétration (nombre de licenciés / nombre d'élèves). Ceci témoigne de votre volonté commune de promouvoir l'activité physique chez les élèves, dans un cadre collectif sécurisant. Par ailleurs, les résultats lors des rencontres de tous niveaux restent brillants.

La 17ème journée nationale du sport scolaire a eu lieu cette année le mercredi 16 septembre 2026. « L'objectif de cette journée était de promouvoir le développement de la pratique sportive notamment du sport scolaire, tout en continuant à s'appuyer sur les valeurs du sport et dans le cadre du programme lié au label Génération 2030 sur l'ensemble du territoire ». Cette année encore, vous avez pu dans beaucoup d'établissements organiser des manifestations qui mettent en valeur les élèves et leur donnent accès aux pratiques sportives.

12. GÉNÉRATION 2030

Le dispositif Génération 2030 est installé au sein de l'académie. Il vise à consolider et structurer durablement les actions initiées dans le cadre du label Génération 2024, en inscrivant la pratique de l'activité physique et sportive, les valeurs de l'olympisme et du paralympisme, ainsi que les enjeux de santé, d'inclusion et d'engagement citoyen au cœur des projets éducatifs. Plus largement, il représente un enjeu essentiel pour bâtir une nation sportive. Dans cette perspective, Génération 2030 prépare également l'échéance des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver des Alpes françaises 2030 dont l'ambition est de porter une vision sobre, responsable et durable du sport. Par un renforcement de l'ancrage territorial du sport scolaire et par le développement de partenariats structurants, notamment autour des sports de nature et de montagne, il permettra de mobiliser les jeunes autour d'une pratique sportive compatible avec les défis environnementaux et les transformations des territoires.

Pour l'académie de Toulouse, l'ambition est de faire de Génération 2030 :

- Un levier structurant de la politique sportive académique, rythmée par les temps forts du label.
- Un enjeu de mobilisation des jeunes dans le cadre d'une pratique sportive durable.
- Un outil de consolidation de l'héritage Génération 2024.
- Un cadre d'articulation avec les priorités éducatives (égalité, inclusion, santé, réussite).
- Un vecteur de coopération renforcée par le développement de partenariats structurants/

Nous invitons les établissements engagés dans ces axes à solliciter une labellisation. Une communication académique suivra dans les semaines à venir.

Les temps forts du label Génération 2030 seront, pour cette année scolaire :

- La Journée Nationale du Sport Scolaire (JNSS), le 16 septembre 2026.
- La Semaine Olympique et Paralympique (SOP) du 30 mars au 2 avril 2027.
- La Journée olympique, le 23 juin 2027.

L'équipe des IA-IPR d'EPS vous souhaite à toutes et à tous une excellente année scolaire 2026-2027.

Les IA-IPR d'EPS

Stéphane GAUTHIER
stephane.gauthier1@ac-toulouse.fr

Jean-René JOLY
jean-rene.joly@ac-toulouse.fr

Laurent MICHEL
laurent-fabien.michel@ac-toulouse.fr

Nicolas ROUQUIE
nicolas.rouquie@ac-toulouse.fr

